



Assemblée générale

Distr. générale
4 juillet 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 109 de la liste préliminaire*
Prévention du crime et justice pénale

Exécution des mandats relevant du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, s'agissant en particulier des activités de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution [76/187](#) de l'Assemblée générale. Il résume les activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour aider les États Membres à lutter contre la criminalité transnationale organisée, la corruption et le terrorisme, ainsi que pour prévenir la criminalité et renforcer les systèmes de justice pénale, notamment en vue de traiter les nouveaux problèmes rencontrés.

Le rapport contient des informations sur les activités entreprises par l'Office en vue de relever les difficultés posées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) aux systèmes de prévention du crime et de justice pénale.

* [A/77/50](#).



I. Introduction

1. Plus de cinq ans après le lancement du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le bilan global reste mitigé pour les cibles associées aux objectifs de développement durable qui portent sur la criminalité et la justice pénale. La cible 16.3, visant à promouvoir l'état de droit et à garantir à tous un égal accès à la justice, a connu très peu d'améliorations. Par exemple, bien que la population carcérale mondiale ait diminué de manière spectaculaire pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), passant de 11,8 millions de personnes en 2019 à 11,2 millions à la fin de 2020, la proportion de personnes placées en détention sans avoir été condamnées pour une infraction n'a guère changé au niveau mondial¹. Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la réduction de la violence criminelle, conformément à la cible 16.1 des objectifs de développement durable. Entre 2015 et 2020, le taux mondial d'homicides a baissé de 5,2 %². Cependant, l'impunité pour ces crimes est restée monnaie courante. Au niveau mondial, pour 100 victimes d'homicide enregistrées, le nombre de condamnations pour homicide n'était que de 53³. Les travaux sur la prévention du crime et la justice pénale sont donc toujours très demandés.

2. L'ONUDC a lancé une nouvelle série de publications intitulée « Data matters », qui comprend trois notes de recherche sur les thèmes respectifs de la population carcérale mondiale, de l'objectif de développement durable n° 16 et des meurtres de femmes et de filles liés au genre. Il a par ailleurs publié des notes de recherche au sujet des répercussions de la guerre en Ukraine sur les domaines d'activité relevant de son mandat, consacrées notamment aux données clés sur la demande et l'offre de drogues dans le contexte du conflit en Ukraine et aux données clés sur les risques de traite des personnes et de trafic illicite de personnes migrantes dans ce même contexte.

3. On trouvera dans le présent rapport des informations sur l'exécution des mandats relevant du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi qu'un compte rendu des nouveaux problèmes rencontrés et des solutions envisageables, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 76/187. Le rapport résume les activités entreprises par l'ONUDC dans les domaines thématiques énoncés dans la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adoptée par le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Kyoto (Japon) du 7 au 12 mars 2021.

4. En raison des incidences que la pandémie de COVID-19 continue d'avoir, les réunions intergouvernementales et les activités d'assistance technique mentionnées dans le présent rapport se sont principalement déroulées en ligne ou selon des modalités hybrides (en présentiel et en ligne).

II. Mesures prises par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, y compris la suite donnée au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

5. La Commission a tenu sa trente et unième session à Vienne du 16 au 20 mai 2022. Elle a recommandé au Conseil économique et social d'approuver, pour adoption par l'Assemblée générale, trois résolutions : a) « Suite donnée au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du

¹ E/2022/55, par. 155.

² Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), « Monitoring SDG 16, a gender perspective », Data Matters Series, n° 4 (à paraître).

³ ONUDC, *Étude mondiale sur l'homicide 2019*, brochure 2, p. 78.

crime et la justice pénale » ; b) « Réduction de la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion » ; et c) « Redoubler d'efforts aux niveaux national et international, notamment avec le secteur privé, pour protéger les enfants contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ». En outre, elle a adopté la résolution 31/1, intitulée « Renforcer le cadre juridique international de la coopération internationale pour combattre et prévenir le trafic d'espèces sauvages »⁴.

6. En novembre 2021, conformément à la résolution 76/181 de l'Assemblée générale, la Commission a tenu la première discussion thématique sur la mise en œuvre de la Déclaration de Kyoto. En outre, conformément à la résolution 76/185 de l'Assemblée générale, la Commission a tenu en février 2022 des discussions d'experts sur les crimes qui portent atteinte à l'environnement. Des experts issus de plus de 130 États Membres, ainsi que d'entités des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et internationales et de la société civile ont participé aux deux discussions thématiques⁵. De plus amples informations sur la suite donnée au quatorzième Congrès figurent dans le rapport du Secrétaire général sur le sujet (A/77/128).

III. Mesures prises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans les domaines d'intervention

A. Introduction : questions stratégiques

7. La Stratégie de l'ONUDC pour la période 2021-2025 guide les travaux de l'Office dans cinq domaines thématiques : a) aborder et combattre le problème mondial de la drogue ; b) prévenir et combattre la criminalité organisée ; c) prévenir et combattre la corruption et la criminalité économique ; d) prévenir et combattre le terrorisme ; et e) prévenir la criminalité et promouvoir la justice pénale. La Stratégie définit la mission de l'ONUDC s'agissant des trois piliers de l'action de l'Organisation des Nations Unies que sont la paix et la sécurité, le développement et les droits humains. Elle énonce des engagements visant à intégrer pleinement l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, les droits humains et l'autonomisation des jeunes dans les programmes de l'ONUDC et encourage une programmation intégrée, une coopération multilatérale efficace et un renforcement des partenariats avec les organisations internationales, les organisations de la société civile et le secteur privé.

8. Dans l'esprit de la Stratégie, l'ONUDC travaille avec un nombre croissant d'entités des Nations Unies et d'organisations internationales et régionales, qu'il aide à établir des documents stratégiques et à mettre en œuvre des activités de recherche et d'assistance technique. Il prend part à plusieurs mécanismes de coordination interinstitutions, notamment en ce qui concerne la prévention et le traitement de la toxicomanie ainsi que la réadaptation des toxicomanes, le VIH/sida, la corruption, la lutte contre le terrorisme, les flux financiers illicites, la traite des personnes, les migrations, l'incarcération, l'action policière, l'état de droit, l'égalité des genres, les questions touchant aux droits humains telles que la discrimination raciale et la protection des minorités, l'autonomisation des jeunes et l'inclusion du handicap.

9. L'ONUDC a continué de dialoguer avec, entre autres, des organisations non gouvernementales, le milieu universitaire et le secteur privé dans le cadre d'ateliers multipartites sur la Convention des Nations Unies contre la corruption et sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. En étroite collaboration avec l'Alliance of NGOs on Crime Prevention and Criminal Justice et la Coalition de la société civile pour la Convention des Nations Unies contre la corruption, il a veillé à ce que la société civile puisse prendre part à l'ensemble des

⁴ Voir E/2022/30-E/CN.15/2022/14, chap. I, sect. C.

⁵ Voir les documents de séance contenant les résumés des discussions thématiques établis par le Président (E/CN.15/2022/CRP.1 et E/CN.15/2022/CRP.2).

réunions et ateliers intergouvernementaux tenus en 2021, auxquels ont ainsi assisté 4 071 parties prenantes de 1 253 organismes. De nouveaux partenariats public-privé ont été lancés, avec la participation de 75 représentants du secteur privé.

10. Le 6 juin 2022, en partenariat avec le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale, l'ONUDC a coorganisé un débat thématique de haut niveau sur le thème « Renforcer la place des jeunes dans les politiques de prévention du crime ». Cet événement avait pour objectif d'offrir aux États Membres un espace d'échange de vues sur la façon dont les jeunes pourraient être des agents du changement dans leurs communautés, ainsi que des acteurs capables de lutter contre la criminalité et de faire respecter l'état de droit. Une attention particulière a été accordée à la mise en place de stratégies de prévention de la criminalité qui associent les jeunes en tant que partenaires actifs, au même titre que les États Membres, les autorités locales, le milieu universitaire et la société civile.

11. En mai 2022, l'ONUDC était physiquement présent dans 95 pays. Dans le cadre de la mise en œuvre de sa vision stratégique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour la période 2021-2025, lancée le 7 février 2022, il a redéfini son bureau de pays en Colombie pour en faire le Bureau régional pour la région andine et le Cône Sud, qui désormais couvre également l'Argentine, le Chili, le Paraguay et l'Uruguay et supervise les activités des bureaux de pays en Bolivie (État plurinational de), en Équateur et au Pérou. Ce faisant, il cherche à harmoniser ses programmes et à optimiser ses opérations ainsi qu'à promouvoir l'échange et la reproduction des bonnes pratiques et des expériences dans la sous-région et au-delà.

12. En Afghanistan, à la suite de la prise du pouvoir par les Talibans en août 2021, l'ONUDC a conçu une grille de stabilité stratégique pour s'attaquer aux problèmes transnationaux existants et nouveaux que posent la drogue, la criminalité et le terrorisme dans le pays et la région environnante. Cette grille vise à promouvoir la stabilité, à protéger les populations d'Afghanistan et de l'ensemble de la région, à favoriser la paix, les droits humains et un développement social et économique viable à long terme, ainsi qu'à faire face aux besoins urgents liés à la crise humanitaire.

13. En s'appuyant sur des réseaux locaux en Ukraine et dans les abris pour réfugiés des pays d'accueil, l'ONUDC a élaboré et diffusé des documents visant à répondre aux besoins des parents et des personnes ayant la charge d'enfants et à permettre aux familles de rester fortes en situation de crise humanitaire. Avec l'appui du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, il coordonne les communications entre l'autorité pénitentiaire ukrainienne et les organisations de la société civile afin de subvenir aux besoins humanitaires en milieu carcéral.

B. Prévention de la criminalité

1. Remédier aux causes, y compris profondes, de la criminalité ; prévention de la criminalité fondée sur des éléments factuels ; et stratégies sur mesure de prévention de la criminalité

14. L'ONUDC a continué d'aider les pays à recueillir des éléments de preuve le plus rigoureusement possible en vue de prévenir la criminalité. En collaboration avec le Centre d'excellence ONUDC-INEGI (Institut national de statistique et de géographie) sur les statistiques concernant la gouvernance, les victimes de la criminalité, la sécurité publique et la justice, au Mexique, et le Centre d'excellence ONUDC-KOSTAT (Statistics Korea) sur les statistiques concernant la criminalité et la justice pénale en Asie-Pacifique, en République de Corée, il a aidé 150 pays à renforcer leurs capacités en ce qui concerne les indicateurs de l'objectif de développement durable n° 16, la mise en œuvre de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques, la mesure des flux financiers illicites, les enquêtes sur la victimisation et la corruption, et l'intégration du genre dans les statistiques sur la criminalité et la justice pénale. En collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits

de l'homme (HCDH), il a conçu l'enquête relative à l'objectif de développement durable n° 16 ; avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), il a élaboré un cadre statistique de mesure des meurtres de femmes et de filles liés au genre (également appelés fémicides ou féminicides) ; et avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, il a établi le Cadre conceptuel pour la mesure statistique des flux financiers illicites. La Commission de statistique a salué le premier outil et approuvé les deux autres.

15. L'ONUDC a continué de s'appuyer sur ses programmes mondiaux, régionaux et nationaux pour aider les États Membres à appliquer les normes de prévention du crime en leur donnant des conseils sur la conception et la mise en œuvre de stratégies et de programmes. Il a notamment contribué à l'obtention de meilleures données qualitatives sur la criminalité et la victimisation grâce à des enquêtes et à des mécanismes de consultation communautaire. Au Kirghizistan, la loi n° 60 sur les grands principes de la prévention de la criminalité, qui définit le rôle de divers acteurs et traite la question de l'aide aux victimes, a été adoptée en mai 2021. Dans la foulée, l'ONUDC a apporté une assistance technique pour la mise en œuvre du nouveau programme national de prévention de la criminalité pour la période 2022-2028, notamment dans les domaines de l'élaboration de plans d'action locaux et du renforcement des capacités. Il a fourni des conseils stratégiques pour la conception d'une stratégie régionale, impliquant les communautés locales, de prévention des crimes maritimes et autres au Nigéria, notamment en organisant des consultations avec les autorités locales et les parties prenantes non gouvernementales. Son évaluation de la menace que représente la criminalité organisée au Nigéria a fait l'objet de discussions lors d'un atelier organisé en mai 2022 avec les principales parties prenantes. Cet atelier visait à fournir des informations sur les stratégies appliquées par le pays pour faire face aux menaces connexes.

16. Conformément à l'engagement pris dans la Déclaration de Kyoto d'intensifier les efforts multidisciplinaires déployés pour prévenir la criminalité, et dans le prolongement du débat de haut niveau de l'Assemblée générale qui s'est tenu en avril 2021 sur le thème « Sûreté, sécurité et bonne gouvernance des villes : faire de la prévention du crime une priorité pour toutes et tous », l'Office a encouragé la collaboration entre les citoyens et les institutions judiciaires en Afrique, en Asie et en Amérique centrale pour promouvoir la prévention du crime au niveau local. Au Mexique et au Brésil, il a appuyé la mise en œuvre de stratégies de réduction de la criminalité et de la violence impliquant les communautés locales, en favorisant la prévention par le développement et la prévention situationnelle.

2. S'attaquer à la dimension économique de la criminalité

17. Par l'entremise du Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, l'ONUDC a continué d'aider les États Membres à élaborer et à mettre en œuvre des mesures efficaces pour s'attaquer à la dimension économique de la criminalité et priver les criminels et les organisations criminelles de tout profit illicite, en assurant notamment l'identification, la localisation, la saisie, la confiscation, le recouvrement et la restitution du produit du crime, ainsi qu'en établissant de solides cadres nationaux pour la conduite des enquêtes financières, et il a continué d'élaborer des stratégies destinées à prévenir et à combattre le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites.

18. L'ONUDC a continué d'aider les États Membres à lutter contre la criminalité transnationale organisée, y compris le blanchiment du produit de cette criminalité. Les services de répression, des douanes, de l'immigration et du contrôle aux frontières, le personnel des autorités judiciaires et les services de renseignement financier ont continué de bénéficier de ses activités sur mesure de renforcement des capacités.

19. L'ONUDC a continué d'aider au recouvrement du produit de la corruption, y compris grâce aux progrès réalisés dans le cadre du deuxième cycle du Mécanisme

d'examen de l'application de la Convention contre la corruption. À la neuvième session de la Conférence des États parties à la Convention contre la corruption, des représentants de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR) de l'ONUDC et de la Banque mondiale ont présenté les premiers résultats de l'enquête menée dans le cadre de l'Initiative afin de recueillir des données sur les affaires internationales de recouvrement d'avoirs liées à des infractions établies conformément à la Convention contre la corruption, et ils ont lancé une nouvelle publication consacrée à l'exécution directe des décisions étrangères de gel et de confiscation. À sa seizième réunion, qui se tiendra en 2022, le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs de la Conférence doit examiner les questions soulevées par les résolutions adoptées par celle-ci à sa neuvième session, en particulier les résolutions 9/2, sur la suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, et 9/7, dont l'objet est d'améliorer l'utilisation des informations sur la propriété effective pour faciliter l'identification, le recouvrement et la restitution du produit du crime.

20. L'administration des biens gelés, saisis et confisqués, que prévoit la Convention contre la corruption, est indispensable au succès du recouvrement d'avoirs. En 2019, la Conférence des États parties à la Convention a adopté la résolution 8/1, dans laquelle elle a décidé que le Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs devrait poursuivre la collecte de renseignements sur les meilleures pratiques suivies dans les États parties, en vue de compléter le projet de lignes directrices non contraignantes sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués et de mettre à jour l'étude de 2017 sur la gestion et la disposition efficaces des avoirs saisis et confisqués⁶. L'ONUDC procède actuellement à la révision du projet de lignes directrices non contraignantes et de l'étude en s'appuyant sur des informations complémentaires communiquées par les États parties. Il continue par ailleurs de fournir une assistance technique sur la question.

3. Prise en compte des questions de genre, y compris la prévention de la violence liée au genre, dans la prévention de la criminalité

21. La prise en compte des questions de genre est un élément essentiel de l'appui que l'Office apporte aux États Membres pour les aider à appliquer les normes de prévention de la criminalité, notamment grâce à des enquêtes et à des mécanismes de consultation communautaire permettant d'obtenir de meilleures données qualitatives sur la criminalité et la victimisation.

22. L'Office a fourni des conseils pour l'élaboration d'une stratégie nationale de prévention de la violence fondée sur le genre en Afrique du Sud.

23. En mars 2022, l'ONUDC a organisé deux sessions de formation en ligne sur la prise en compte des questions de genre dans les statistiques sur la criminalité et la justice pénale. La première session a réuni 689 personnes de 19 pays d'Amérique latine et d'Europe, et la seconde 232 personnes de 36 pays de la région Asie-Pacifique.

4. Les enfants et les jeunes dans la prévention de la criminalité et l'autonomisation des jeunes aux fins de la prévention de la criminalité

24. L'ONUDC a continué de renforcer la résilience des jeunes dans le cadre de ses initiatives « Line Up, Live Up » et Éducation pour la justice, conformément à la résolution 76/183 de l'Assemblée générale. En 2021, 15 États Membres ont bénéficié de conseils et d'une assistance technique de sa part sur l'intégration du sport dans les stratégies de prévention du crime et sur le renforcement des capacités des acteurs étatiques et non étatiques en matière de recours au sport pour la prévention de la violence et du crime, y compris de l'extrémisme violent. Cette assistance a pris la forme de formations sur mesure, soutenant ainsi l'offre de formation aux compétences psychosociales fondée sur le sport dans les écoles et les communautés et touchant plus

⁶ CAC/COSP/WG.2/2018/3, annexe.

de 15 000 jeunes, et elle a également consisté à créer des espaces sûrs dans des communautés marginalisées en remettant à neuf des installations sportives au Liban, au Mexique et en Ouganda.

25. En vue de prévenir le recrutement de personnes, y compris d'enfants, par des groupes terroristes et extrémistes violents, l'Office a sensibilisé des décideurs et des spécialistes du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan dans le cadre d'une série de réunions techniques visant à renforcer les cadres réglementaires et opérationnels relatifs aux questions juridiques, stratégiques et psychosociales, conformément aux normes internationales.

C. Système de justice pénale

1. Protection des droits des victimes et protection des témoins et des lanceurs d'alerte

26. L'ONUDC a continué d'encourager des approches de la justice pénale centrées sur les victimes et de faire valoir l'importance de garantir l'accès de toutes les victimes, sans discrimination, à une assistance, à une protection et à un soutien, conformément à la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir (résolution 40/34 de l'Assemblée générale, annexe). Il a lancé un nouveau projet sur l'accès à la justice pour les victimes d'infractions en Égypte. Au Burkina Faso et au Niger, il a organisé deux ateliers pour les professionnels de la justice pénale sur le soutien efficace aux victimes. Au Panama, il a organisé six sessions de formation en ligne sur les enquêtes faisant intervenir des preuves numériques à l'intention du Bureau du défenseur public, du Département d'aide juridictionnelle aux victimes d'infractions, du Département des enquêtes judiciaires et du ministère public.

27. L'ONUDC a produit une deuxième édition, actualisée, des *Dispositions législatives types contre la criminalité organisée*, dont un chapitre est consacré aux articles 24 et 25 de la Convention contre la criminalité organisée, relatifs à la protection des témoins et des victimes.

28. L'ONUDC a continué d'aider les États parties à la Convention contre la corruption à renforcer les mécanismes permettant de protéger efficacement les personnes qui communiquent des informations. Il a fourni des conseils juridiques et une assistance législative à plus de 15 États Membres aux fins de l'élaboration de cadres législatifs en matière de protection des lanceurs d'alerte. Il a également continué de collaborer avec les États parties à l'établissement de mécanismes de signalement et de protection, ou au renforcement des mécanismes existants, dans le contexte de la pandémie de COVID-19. À cette fin, il a publié en anglais, arabe, espagnol, français et portugais de nouvelles lignes directrices sur la protection des lanceurs d'alerte dans le secteur des soins de santé et, dans plusieurs États parties, il a aidé ledit secteur à mettre celles-ci en application.

2. Amélioration des conditions carcérales, et réduction de la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion

29. Conjointement avec le Département des opérations de paix et le HCDH, l'Office a dirigé l'élaboration de la « position commune du système des Nations Unies sur l'incarcération », publiée en mai 2021, qui établit que la réforme pénitentiaire et la gestion des délinquants font partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

30. De nouveaux projets de réforme pénitentiaire visant à accroître le respect des normes minimales internationales ont été lancés au Brésil, au Ghana, au Nigéria, aux Philippines, au Tadjikistan et en Tunisie. Dans 18 autres États Membres, l'Office a soutenu la réforme de la législation pénitentiaire ou amélioré les programmes de formation du personnel pénitentiaire. Plus de 77 000 personnes issues de 160 pays se sont inscrites au cours d'apprentissage en ligne de l'ONUDC sur l'Ensemble de règles

minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), qui est disponible en 13 langues.

31. L'ONUUDC a continué de fournir une aide d'urgence pour atténuer les incidences de la COVID-19 en milieu carcéral. En Ouganda, un soutien logistique a été mobilisé pour assurer l'accès des détenus aux vaccins contre cette maladie. L'Office a encouragé le recours aux mesures non privatives de liberté dans 10 pays. Au Kenya, il a sensibilisé des fonctionnaires à la déjudiciarisation, à la négociation de plaidoyers et aux mécanismes de justice traditionnelle conformes aux droits humains.

32. Pour améliorer les perspectives de réinsertion sociale des détenus, l'ONUUDC a lancé des programmes d'éducation et de formation professionnelle en Colombie, en El Salvador, au Maroc et en Tunisie. En Tunisie, l'ONUUDC s'est associé à une université pour élaborer un programme de niveau master sur la thérapie comportementale cognitive axée sur la prévention de la récidive, ouvrant ainsi la voie à l'utilisation durable de cette thérapie dans les prisons.

33. L'ONUUDC a continué d'aider les États Membres à gérer les détenus extrémistes violents, notamment les combattants terroristes étrangers en détention, et à prévenir le risque de radicalisation vers la violence dans les prisons. Quinze États Membres ont bénéficié d'un renforcement des capacités du personnel pénitentiaire et de probation, de l'amélioration de la sécurité et du renseignement dans les prisons ainsi que de l'élaboration de programmes de désengagement. En Indonésie et au Kazakhstan, l'utilisation d'outils d'évaluation des risques et des besoins élaborés avec l'aide de l'ONUUDC a été adoptée comme politique officielle de l'État.

34. Conformément à la résolution [76/182](#) de l'Assemblée générale, l'ONUUDC a tenu, en décembre 2021 et avril 2022, des réunions consultatives avec des experts afin d'échanger des informations sur les pratiques prometteuses en matière de réduction de la récidive en vue d'élaborer des stratégies types. Les échanges ont notamment porté sur le recours à des mesures non privatives de liberté, les régimes de sanctions équitables et les programmes de réadaptation et de réinsertion sociale au sein de l'environnement carcéral et de la société.

3. Prise en compte des questions de genre dans les systèmes de justice pénale

35. Outre son appui aux stratégies et initiatives de prévention de la violence à l'égard des femmes, l'ONUUDC a aidé 22 États Membres à améliorer l'accès des personnes rescapées d'actes de violence fondée sur le genre à une justice tenant compte des questions de genre. Parmi les principales réalisations figurent la réforme des lois pénales concernant la violence sexuelle et la création d'une unité spécialisée au sein du Bureau du Procureur général au Népal, l'adaptation et l'adoption des outils de l'ONUUDC par le Ministère de la sécurité publique, le ministère public et la Cour suprême populaire au Viet Nam, et le renforcement des mécanismes de coordination interinstitutionnels nationaux et locaux en Bolivie (État plurinational de), au Népal et au Viet Nam. Au Mexique, l'ONUUDC a formé 6 860 policiers et 283 opérateurs de services d'appels d'urgence à la prévention et à la détection des cas de violence fondée sur le genre, ainsi qu'au traitement et à l'orientation appropriés des survivantes. Au Guatemala, il a appuyé les mécanismes de dépôt de plaintes et amélioré l'enregistrement des affaires concernant des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des autochtones. Au Kenya, il a élaboré à l'intention des procureurs un guide de référence rapide sur les affaires de violence sexuelle et fondée sur le genre. Une nouvelle loi type de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur la violence fondée sur le genre, en cours d'élaboration avec l'appui de l'ONUUDC, servira de modèle pour les réformes de la justice pénale centrées sur les survivantes dans la région. En mars 2022, à l'occasion de la toute première Journée internationale des femmes juges, l'ONUUDC a lancé la campagne « Women in Justice/for Justice » (les femmes dans la justice et pour la justice) destinée à promouvoir l'équilibre entre les genres et la prise en compte des questions de genre dans l'ensemble du système judiciaire. Le Réseau mondial pour l'intégrité de la justice, dont le travail de prise en

compte des questions liées à la représentation des femmes dans les systèmes judiciaires a été salué par l'Assemblée générale dans sa résolution instituant cette journée internationale, a continué de s'occuper des questions de genre.

4. Remédier à la vulnérabilité des enfants et des jeunes en contact avec le système pénal

36. Au Brésil, en partenariat avec le Conseil national du ministère public, l'ONUDC a réalisé une analyse de la situation du système de justice pour mineurs, élaboré un outil de formation, organisé un événement de renforcement des capacités et procédé au lancement d'un document d'orientation sur l'amélioration du traitement des enfants en conflit avec la loi. Au Nigéria, l'ONUDC a aidé à évaluer 225 personnes dans l'une des maisons de correction du pays, ce qui a conduit à la libération de 218 personnes, et il a organisé des événements sur le renforcement des capacités en matière de prise en charge des enfants privés de liberté.

37. L'ONUDC a lancé le projet STRIVE Juvenile, qui vise à renforcer la résilience des enfants face à l'extrémisme violent afin de prévenir et combattre les violences qui leur sont faites par des groupes terroristes ou extrémistes violents en Indonésie, en Iraq et au Nigéria. La phase initiale s'est conclue par l'achèvement des analyses de situation, la mise en place de mécanismes de coordination nationaux et l'approbation de plans de travail adaptés pour chaque pays. Un comité consultatif scientifique a été créé, un cadre de recherche mondiale a été élaboré et un programme de subventions à l'intention des partenaires de recherche nationaux a été mis en place. Dans le cadre du projet, deux événements de renforcement des capacités ont été organisés respectivement en Indonésie, en décembre 2021, sur la justice pour enfants dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et au Nigéria, en janvier 2022, sur le traitement des enfants victimes et témoins.

38. L'ONUDC a continué de fournir une assistance technique en Indonésie, en Iraq, au Kazakhstan, au Kirghizistan, en Ouzbékistan, au Tadjikistan et au Turkménistan sur le traitement des enfants associés à des groupes terroristes et extrémistes violents, et il a lancé sa feuille de route sur le sujet en portugais. Il a organisé trois webinaires régionaux sur les pratiques prometteuses en matière de réadaptation et de réinsertion des enfants qui reviennent de zones de conflit et lancé de nouveaux modules de formation en ligne en russe sur la question.

5. Amélioration des procédures d'enquête pénale

39. L'ONUDC a diffusé les Principes relatifs aux entretiens efficaces dans le cadre d'enquêtes et de collecte d'informations, ou « Principes de Méndez ». Il a également élaboré trois modules d'apprentissage en ligne sur les entretiens d'enquête et les a mis à l'essai au Nigéria et au Pakistan. En outre, en partenariat avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL), le Centre norvégien pour les droits humains et l'Association pour la prévention de la torture, il a mené à l'intention de plus de 200 agents des services de détection et de répression et autres professionnels de la justice pénale dans le monde des activités visant à renforcer les capacités régionales et nationales en matière d'enquêtes et d'entretiens efficaces. Au Pakistan, il a formé 1 162 policiers et procureurs en matière, notamment, d'enquêtes criminalistiques, d'éthique professionnelle et de coopération entre la police et les procureurs, et assuré la formation de formateurs aux techniques d'entretien.

40. L'ONUDC a continué d'appuyer le renforcement des capacités en matière de criminalistique dans le contexte des travaux des membres des services répressifs, des services des douanes, des services postaux, des laboratoires et des membres du système judiciaire. Il s'agissait notamment de fournir des stages de formation, des manuels, des lignes directrices, des outils d'apprentissage en ligne et des services normalisés sur l'examen des documents de sécurité, les enquêtes sur les lieux du crime, l'identification des drogues et la manipulation et l'élimination, d'une manière sûre et respectueuse de l'environnement, des drogues et des produits chimiques

précurseurs utilisés dans leur fabrication. La Boîte à outils de l'ONU sur les drogues synthétiques a été complétée par de nouveaux modules spécialisés sur la cybercriminalité et la sécurité postale, offrant aux pays des ressources pratiques provenant de l'ensemble du système des Nations Unies pour leur permettre de mettre en œuvre des mesures globales de lutte contre les diverses formes de criminalité liée aux drogues de synthèse.

D. Promotion de l'état de droit

1. Accès à la justice et à une aide juridictionnelle

41. L'ONUDC a continué d'appuyer la réforme de l'accès à la justice dans 22 pays. Il a notamment mené à bien un projet conjoint avec ONU-Femmes, en collaboration avec le HCDH, au Libéria, au Sénégal et en Sierra Leone, dans le cadre duquel les capacités des prestataires locaux d'aide juridictionnelle d'offrir des services aux survivantes de violences sexuelles et fondées sur le genre ont été renforcées, des campagnes de sensibilisation et de protection des droits reconnus par la loi ont été mises en œuvre et un rapport a été établi au sujet des incidences de la COVID-19 sur l'accès des femmes à la justice et à l'aide juridictionnelle. L'évaluation indépendante du projet a conclu que celui-ci avait permis aux prestataires d'aide juridictionnelle de fournir aux femmes une aide tenant compte des questions de genre nettement plus importante et de meilleure qualité, notamment dans les communautés isolées et en s'adaptant à la demande accrue pendant la pandémie. Le projet a investi dans la mise en œuvre directe et pratique d'aspects clefs du système d'aide juridictionnelle grâce à la sensibilisation et à des mesures incitatives locales et ascendantes pour l'adoption future des cadres juridiques pertinents. Au niveau mondial, l'Office a mis en évidence l'importance d'assurer à tous l'égalité d'accès à la justice en mettant l'accent sur les personnes longtemps exclues et marginalisées pour des raisons discriminatoires. Il a organisé avec la Banque mondiale une session sur le thème « Pauvreté et équité raciale dans le système de justice pénale : favoriser le développement par l'accès à la justice » pendant la Semaine du droit, de la justice et du développement de la Banque mondiale, en novembre 2021.

2. Politiques nationales en matière de détermination des peines

42. Face à la crise carcérale mondiale causée par le recours excessif à l'incarcération et la surpopulation carcérale, l'ONUDC a continué d'encourager l'adoption de politiques de proportionnalité des peines et le recours efficace à des mesures non privatives de liberté. Il a continué d'aider les Gouvernements sri-lankais, thaïlandais et vietnamien à mieux utiliser les mesures non privatives de liberté en tenant compte des questions de genre, notamment en évaluant l'utilisation actuelle de ces mesures et en organisant à l'intention des professionnels de la justice pénale une série d'ateliers consacrés aux politiques et directives de détermination des peines et aux moyens d'améliorer la réadaptation et la réinsertion sociale des personnes délinquantes. Il a également conseillé le Gouvernement nigérian sur les régimes de sanctions équitables dans le cadre de ses efforts visant à modifier la loi sur le Service national de détection et de répression des infractions liées à la drogue.

3. Institutions efficaces, responsables, impartiales et ouvertes à tous et à toutes

43. L'ONUDC a apporté une assistance technique en vue de garantir l'intégrité et l'impartialité des services de détection et de répression et des autres institutions qui composent le système de justice pénale, ainsi que l'indépendance du pouvoir judiciaire. Il a notamment aidé les États parties à la Convention contre la corruption à renforcer l'intégrité, la transparence, la responsabilité et l'inclusivité d'un large éventail d'institutions.

44. Outre la formation sur l'éthique et l'intégrité qu'il a dispensée aux services de détection et de répression, l'ONUDC a contribué à l'évaluation des risques de corruption et à l'élaboration de stratégies de gestion des risques dans les institutions

publiques, notamment dans le système pénitentiaire de la République centrafricaine et le système judiciaire de l'État plurinational de Bolivie. Il a proposé des programmes de formation et des ateliers sur l'intégrité judiciaire et aidé les États Membres à élaborer des codes de déontologie des juges.

45. Le Réseau mondial pour l'intégrité de la justice, soutenu par l'ONUDD, a continué d'offrir aux juges et aux autorités judiciaires des possibilités d'échange d'expériences ou de soutien par les pairs. L'ONUDD a diffusé des informations à son sujet auprès de nombreuses instances et continué d'enrichir son site Web de nouvelles ressources. En avril 2022, le module de formation sur la déontologie judiciaire du Réseau avait été utilisé dans plus de 70 pays du monde entier.

46. L'Office a lancé un nouveau projet au Kazakhstan pour soutenir la mise en place d'une police de proximité, renforcer les programmes de formation et optimiser la gestion des ressources humaines de la police afin que le pays se dote de services de police diversifiés et inclusifs. Il a aidé la République dominicaine à concevoir sa réforme de la police et formulé des recommandations à l'intention de la Thaïlande sur le projet de règlement ministériel relatif à l'emploi de la force par la police. Au Brésil, il a adapté l'indice de conformité de la police utilisé pour mesurer l'emploi de la force dans trois États. En Ouzbékistan, en collaboration avec le Centre national des droits humains, il a organisé trois ateliers sur l'emploi de la force à l'intention de plus de 1 000 policiers.

47. L'ONUDD a fourni une assistance technique relative aux procédures et aux capacités judiciaires. Au Liban, il a mis en place un système complet d'audience électronique dans certains tribunaux, prisons et lieux de détention. Il a organisé deux programmes d'études, en Autriche et en Espagne, pour 42 juges de la Cour de cassation d'Égypte. Au Brésil, 16 événements en ligne réunissant 1 906 professionnels ont été organisés pour mieux faire connaître les outils de l'ONUDD sur les audiences relatives à la détention.

4. Mesures efficaces de lutte contre la corruption

48. À la date d'établissement du présent rapport, la Convention contre la corruption comptait 189 parties. En juin 2021, l'Assemblée générale a tenu sa toute première session extraordinaire sur la lutte contre la corruption et adopté une déclaration politique tournée vers l'avenir, négociée sous les auspices de la Conférence des États parties à la Convention contre la corruption. Chargée de donner suite à la déclaration politique et de s'en inspirer pour aller plus loin, la Conférence a notamment décidé de tenir une réunion intersession en septembre 2022 pour assurer le suivi des réalisations découlant de la déclaration politique.

49. La Conférence des États parties à la Convention contre la corruption a tenu sa neuvième session à Charm el-Cheikh (Égypte) en décembre 2021. Plus de 2 000 personnes représentant 154 États Membres et de nombreuses organisations internationales et non gouvernementales y ont participé, et huit résolutions ont été adoptées. Le Groupe d'examen de l'application créé par la Conférence a tenu sa douzième session en juin 2021 et la reprise de sa douzième session en septembre 2021. La session ordinaire et la reprise de la session ont compris des réunions tenues conjointement avec la douzième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, la quinzième réunion du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs et la dixième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

50. Le premier cycle du Mécanisme d'examen de l'application est presque terminé, avec 173 résumés analytiques de rapports d'examen de pays finalisés. Les travaux du deuxième cycle progressent, avec la finalisation de 59 résumés analytiques. Remédier aux lacunes recensées lors de ces examens permettra de lutter plus efficacement contre la corruption. L'ONUDD a continué de fournir une assistance technique pour donner suite aux observations formulées pendant les examens, notamment en

élaborant des plans d'action, des stratégies de lutte contre la corruption et des législations et en renforçant les capacités.

5. Mesures sociales, éducatives et autres

51. L'ONUDC a poursuivi son travail de prévention de la criminalité et de la violence dans le cadre de son initiative « Line Up, Live Up ». Celle-ci propose, en complément de l'éducation formelle, un programme d'apprentissage par le sport axé sur l'acquisition de compétences psychosociales en utilisant le sport pour toucher les jeunes à risque, parfois non scolarisés, et en augmentant les moyens dont disposent les enseignants et les entraîneurs sportifs pour dispenser un apprentissage interactif et renforcer la résilience des jeunes face à la criminalité.

52. En décembre 2021, l'ONUDC a donné le coup d'envoi de l'initiative Ressource mondiale pour l'éducation et l'autonomisation des jeunes en matière de lutte anticorruption (initiative GRACE), qui vise à promouvoir le rôle de l'éducation et des jeunes dans la prévention et la lutte contre la corruption, conformément à la Convention contre la corruption et à la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire contre la corruption, tenue en 2021. Cette initiative s'inspire de deux initiatives de l'Office, Éducation pour la justice et l'Académie internationale de lutte contre la corruption, reconnues mondialement pour leurs effets sur l'éducation des jeunes.

E. Promotion de la coopération internationale et de l'assistance technique pour prévenir et combattre toutes les formes de criminalité

1. Coopération internationale, y compris par le renforcement des capacités et l'assistance technique

53. L'ONUDC a continué d'appuyer le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant en formant plus de 1 500 fonctionnaires de plus de 120 États parties. En mai 2022, le Groupe de travail sur la coopération internationale de la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité organisée a tenu un débat sur le transfèrement des personnes condamnées.

54. L'ONUDC a soutenu l'application effective de la Convention contre la criminalité organisée et encouragé son utilisation comme base légale de la coopération internationale en matière pénale, en s'appuyant sur l'adhésion quasi universelle dont elle bénéficie (190 parties au moment de l'établissement du présent rapport), notamment par la constitution d'un recueil d'affaires consacré à ce sujet. Il a élaboré un précis de jurisprudence sur la cybercriminalité organisée et il a continué à développer son portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (SHERLOC), notamment en y ajoutant des ressources sur la jurisprudence, la législation et les stratégies.

55. L'ONUDC a accru son soutien aux États parties à la Convention contre la criminalité organisée dans l'élaboration de stratégies destinées à prévenir et à combattre ce problème en mettant au point le Référentiel stratégique de lutte contre la criminalité organisée et en fournissant une assistance en matière de stratégies en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, et en Europe du Sud-Est.

56. L'ONUDC a publié deux études thématiques portant respectivement sur la criminalité organisée et le genre, et sur la Convention contre la criminalité organisée et le droit international des droits humains.

57. Dans le cadre du programme mondial pour le renforcement de la coopération en matière de justice pénale le long des itinéraires du trafic de drogues (CRIMJUST), l'ONUDC a mené 298 activités de renforcement des capacités techniques en Amérique latine et en Afrique de l'Ouest, organisant notamment 44 forums d'enquête

sur des affaires particulières destinés à faciliter la coopération et l'échange d'informations pour accélérer les enquêtes faisant suite à des saisies. Ces forums ont bénéficié à plus de 15 051 agents des services de détection et de répression, procureurs et acteurs de la justice pénale.

2. Coopération internationale visant à priver les criminels du produit du crime

58. L'ONUUDC a contribué à créer et à soutenir six réseaux interinstitutions de recouvrement d'avoirs dans le cadre du Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme. Ces réseaux informels de praticiens des services de détection et de répression et des services judiciaires jouent un rôle important, car ils facilitent l'ensemble du processus de recouvrement d'avoirs, depuis le début de l'enquête, qui consiste notamment à localiser les avoirs, jusqu'au gel et à la saisie, à la gestion et à la confiscation. Ils opèrent en Afrique orientale et australe, en Amérique latine, dans les Caraïbes, en Afrique de l'Ouest, en Asie et dans le Pacifique, ainsi qu'en Asie occidentale et centrale.

59. L'ONUUDC a continué de faciliter le travail du Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption, plateforme d'échange d'informations entre pairs et de coopération informelle entre 96 services de lutte contre la corruption de 56 pays.

60. En 2021, dans le cadre de l'Initiative StAR, 18 pays ont bénéficié de l'assistance fournie par l'ONUUDC en matière de localisation, de saisie, de confiscation et de recouvrement du produit du crime et plus de 1 800 personnes ont été formées dans le monde. Toujours dans ce cadre, l'Office a contribué à 20 manifestations mondiales et organisé trois manifestations spéciales en marge de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption.

3. Le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

61. Pour appuyer la ratification et l'application des conventions et des protocoles relatifs au terrorisme, l'ONUUDC a continué de plaider pour une adhésion universelle aux 19 instruments juridiques internationaux de lutte contre le terrorisme, en aidant les États Membres à y adhérer et à les appliquer au niveau national. Les États Membres qui ont adhéré à divers instruments juridiques internationaux relatifs au terrorisme en 2021 sont l'Arabie saoudite, le Botswana, le Congo, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, la Gambie, le Honduras, l'Iraq, le Luxembourg, les Pays-Bas, les Philippines, le Portugal, le Rwanda, les Seychelles, la Suisse et le Zimbabwe. La France, le Portugal, la Suisse et la Finlande ont respectivement été les septième, huitième, neuvième et dixième États Membres à devenir partie à l'ensemble des 19 instruments, rejoignant ainsi la Côte d'Ivoire, Cuba, le Kazakhstan, les Pays-Bas, la République dominicaine et la Türkiye.

62. Au Maroc, l'ONUUDC a lancé un projet de renforcement des compétences techniques des parties prenantes destiné à mettre en place une gestion des enquêtes et des procès visant les combattants terroristes étrangers de retour au pays et les membres de leur famille qui soit institutionnalisée, efficace et respectueuse des droits humains. Il a organisé des séances d'information en Indonésie, en Malaisie, aux Philippines et en Thaïlande sur la recherche, la poursuite, la réadaptation et la réinsertion des combattants terroristes étrangers qui retournent dans leur pays de départ ou se réinstallent, des membres de leur famille et de leurs partenaires locaux.

63. En mars 2021, l'ONUUDC a animé, en partenariat avec l'Académie de Kostanaï du Ministère kazakhstanais des affaires intérieures, une réunion d'experts sur le renforcement des capacités du personnel pénitentiaire et des agents de probation concernant la prise en charge des détenus extrémistes violents et des combattants terroristes étrangers emprisonnés au Kazakhstan.

64. L'ONUUDC a créé quatre modules d'apprentissage en ligne, disponibles en anglais et en russe, sur la prise en compte de la santé mentale dans la réadaptation et la réinsertion des combattants terroristes étrangers de retour au pays et de leurs

familles. Il en a fait la promotion lors de quatre webinaires destinés aux spécialistes concernés du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Tadjikistan et du Turkménistan.

65. L'ONU DC a contribué au Programme des Nations Unies de lutte contre les déplacements des terroristes, coordonné et géré par le Bureau de lutte contre le terrorisme, et mis en œuvre avec l'aide d'autres partenaires de programmes des Nations Unies. Il a apporté une assistance législative à la création de cadres normatifs relatifs aux renseignements préalables concernant les voyageurs et aux dossiers passagers, et fourni un appui logistique à la création de services d'information sur les passagers pluri-institutionnels. En 2021, l'Azerbaïdjan, le Botswana, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, le Maroc, la Mongolie, les Philippines, la Sierra Leone, le Soudan, le Togo et la Communauté des Caraïbes ont bénéficié d'un appui de l'ONU DC dans le cadre de ce programme.

66. En 2021, l'Office a entrepris l'élaboration d'un nouveau cadre mondial pour le renforcement des capacités des États Membres qui en font la demande, en s'appuyant sur une évaluation indépendante approfondie et sur des consultations menées avec les États Membres, les organisations régionales, les entités des Nations Unies, les organisations de la société civile, les établissements universitaires et les entités du secteur privé.

4. Formes de criminalité nouvelles, émergentes et évolutives

67. L'ONU DC a continué d'aider les États Membres à lutter contre les formes de criminalité nouvelles, émergentes et évolutives. Il dirige l'action menée au niveau international contre la traite des personnes et le trafic illicite de personnes migrantes. Dans le cadre de ses programmes mondiaux de lutte contre cette traite et ce trafic, il a soutenu 60 pays et formé plus de 5 000 praticiens en 2021.

68. L'ONU DC a fait progresser la lutte contre la traite dans les flux migratoires, par exemple dans le cadre de l'initiative TRACK4TIP (Transforming Alerts into Criminal Justice Responses to Combat Trafficking in Persons within Migration Flows), mise en œuvre dans huit pays d'Amérique latine et des Caraïbes par des opérations menées aux niveaux national et régional. Ainsi, en Colombie, des inspecteurs du travail formés par l'ONU DC à la détection des cas de traite et à l'orientation des victimes ont découvert un cas présumé de traite à des fins de travail forcé concernant 40 personnes migrantes vénézuéliennes. Au titre de l'assistance législative qu'il a fournie en matière de traite et de trafic, l'Office a aidé l'Iraq à rédiger une note d'orientation judiciaire traitant des droits des victimes dans le processus de justice pénale. Dans le cadre de l'initiative STARSOM (Renforcement de l'action et des réponses transrégionales contre le trafic de migrants), réunissant 13 pays situés le long des itinéraires de trafic qui traversent l'Asie, les États du Golfe, l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes, il a encadré des fonctionnaires pour qu'ils tiennent compte des droits humains et des questions de genre dans leur traitement des cas de trafic illicite de migrants, afin de renforcer la coopération Sud-Sud.

69. En 2021, l'ONU DC a lancé son observatoire sur le trafic de migrants et publié deux analyses de recherche interactives qui contiennent des visualisations géospatiales, graphiques et infographiques du trafic illicite de migrants en Afrique du Nord, au Maroc et le long des axes méditerranéens central et occidental. Il a publié une étude thématique sur la notion d'« hébergement » dans le Protocole relatif à la traite des personnes, qui analyse l'application pratique de la définition de la traite des personnes et ses interprétations dans les différents pays. Pour promouvoir la collaboration avec le secteur privé, il a fait paraître un recueil de pratiques prometteuses en matière de partenariats public-privé visant à prévenir et combattre la traite des personnes. Il a également publié une étude appelant à protéger les droits des personnes migrantes objet d'un trafic dans le contexte de la COVID-19, dans lequel celles-ci sont davantage exposées à des risques et à des facteurs de vulnérabilité. Il y préconise de renforcer les voies régulières de migration afin de prévenir le trafic illicite de ces personnes. Il a en outre publié son *Référentiel d'intégration des droits*

humains et de l'égalité des genres dans les interventions de justice pénale destinées à combattre la traite des personnes et le trafic illicite de personnes migrantes.

70. Une nouvelle initiative en faveur de l'application du plan d'action pour l'exécution durable des mesures prioritaires contre la prolifération illicite des armes à feu et des munitions dans les Caraïbes à l'horizon 2030 (Roadmap for Implementing the Caribbean Priority Actions on the Illicit Proliferation of Firearms and Ammunition across the Caribbean in a Sustainable Manner by 2030) a été lancée dans le cadre du Programme mondial sur les armes à feu, dont les travaux menés dans d'autres régions se poursuivent par ailleurs. L'Office a aidé 31 pays d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Asie centrale et d'Europe orientale à élaborer des lois et des politiques, à prendre des mesures de prévention et de sécurité, à mettre en place des interventions de justice pénale, à coopérer sur le plan international et à échanger des informations, ainsi qu'à surveiller les flux d'armes à feu illicites et les menaces émergentes, en formant plus de 4 000 praticiens. Il a coordonné une opération de deux semaines contre le trafic d'armes à feu au Sahel, au cours de laquelle 850 agents des services de détection et de répression concernés ont saisi 594 armes à feu et plusieurs milliers de cartouches, notamment chez des terroristes présumés. Il a entamé une collaboration avec des pays d'Afrique et d'Amérique latine pour promouvoir des formes plus avancées de coopération internationale entre les pays sur les cas complexes de trafic d'armes à feu, notamment par la création d'équipes d'enquête conjointes.

71. L'ONUSD a poursuivi ses recherches et continué de fournir une assistance technique aux États Membres dans leur lutte contre le problème mondial de la drogue⁷.

72. En ce qui concerne la prévention de la violence contre les enfants et la lutte contre celle-ci, l'ONUSD a mené des activités de renforcement des capacités en Bosnie-Herzégovine, aux Maldives et au Mozambique, et coorganisé cinq webinaires pour le deuxième atelier régional INSPIRE, auquel ont participé 10 pays d'Amérique latine.

73. L'ONUSD a facilité les discussions d'experts tenues en février 2022 par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les crimes qui portent atteinte à l'environnement (voir par. 6 ci-dessus). Un débat thématique conjoint sur le thème plus spécifique de l'application pratique de la Convention contre la criminalité organisée pour prévenir et combattre les crimes transnationaux organisés qui portent atteinte à l'environnement a été organisé en mai 2022 par le Groupe de travail sur la coopération internationale et le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique de la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité organisée.

74. L'ONUSD a continué de renforcer les moyens dont disposent les États Membres pour prévenir et combattre les crimes qui portent atteinte à l'environnement, notamment en dispensant une formation à plus de 2 000 membres du personnel de l'appareil de justice pénale, en fournissant un encadrement aux agents des services de détection et de répression et aux procureurs, en renforçant les capacités de gestion des risques de corruption au sein des services de détection et de répression et des autorités chargées de la gestion des espèces sauvages, des forêts et des pêches, en appuyant les enquêtes criminalistiques et financières, en menant des activités de sensibilisation et en soutenant la coopération internationale. De nouveaux outils ont été mis au point, dont des guides de référence rapide à l'intention des enquêteurs et des procureurs. De nouveaux projets ont été lancés sur le trafic de déchets et sur les liens qui pourraient exister entre le trafic d'espèces sauvages et la transmission de zoonoses.

75. Au moment de l'établissement du présent rapport, une série de guides législatifs était en cours d'élaboration en vue d'aider les États à adopter une législation qui incrimine le trafic de déchets, de métaux et d'autres minerais, ainsi que la criminalité

⁷ Voir [A/77/137](#).

dans le secteur de la pêche, en les érigeant en infractions graves lorsqu'il y a lieu. Ces guides donnent aux États des orientations législatives concrètes pour prévenir ces infractions, enquêter à leur sujet, traduire leurs auteurs en justice et les juger.

76. En ce qui concerne le trafic de produits médicaux falsifiés, l'ONUSDC a organisé à Dakar, en novembre 2021, une réunion dans le cadre du Réseau des autorités centrales et des procureurs de l'Afrique de l'Ouest contre le crime organisé, au cours de laquelle on a examiné les rôles des différentes organisations travaillant sur cette question, on s'est penché sur les outils permettant de répondre à l'urgence de renforcer la législation et on est convenu de créer un groupe de travail sur les cadres juridiques sous les auspices du Réseau. L'Office a élaboré un nouveau cours de formation normalisé sur les produits médicaux falsifiés et, en coopération avec des sociétés pharmaceutiques et des organisations internationales partenaires, il a dispensé une formation au personnel des services de détection et de répression de 16 pays sur l'identification, le conditionnement adéquat en usine et les canaux d'approvisionnement légitimes.

77. En juin 2021, l'Office a organisé à Beyrouth et au Panama des sessions de formation régionales sur la lutte contre le trafic illicite de biens culturels à l'aide de conteneurs d'expédition. Avec l'OSCE et le Centre multinational de formation aux opérations de soutien à la paix, en Grèce, il a également dispensé une formation sur la protection des biens culturels à 31 participants issus des services de détection et de répression et des forces armées de 11 pays.

78. Pour lutter contre, entre autres, le trafic de marchandises, l'Office a continué de collaborer avec les États Membres en vue de mettre en place des unités de contrôle portuaire et des unités de contrôle du fret aérien dans les ports maritimes et les ports secs, aux frontières terrestres, dans les aéroports et le long des voies ferrées. Actuellement mis en œuvre dans 73 pays, le Programme de contrôle des conteneurs de l'ONUSDC et de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) a permis de former le personnel de première ligne des services de détection et de répression au profilage et à l'inspection des conteneurs soupçonnés de transporter des marchandises illicites, renforçant ainsi leur capacité de détecter la contrebande de marchandises fortement taxées telles que l'alcool, le tabac et les véhicules à moteur, ainsi que d'autres marchandises illicites telles que les espèces sauvages et les produits forestiers, et de lutter contre la fraude commerciale, comme la sous-évaluation et la mauvaise classification.

79. L'ONUSDC a organisé avec le CEPOL un webinaire sur les infractions motivées par la haine à l'intention de 100 personnes et il a contribué à la conférence sur ces infractions en Europe du Sud-Est organisée par l'OSCE. En tant qu'entité chef de file du pilier « justice pénale » du Réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités, l'ONUSDC a veillé à ce que la prévention des infractions motivées par la haine, le soutien aux victimes et la lutte contre la discrimination raciale par l'accès à la justice et la réforme de la justice pénale soient inclus dans les activités du Réseau, qui comprenaient un cours de formation pilote de quatre semaines à l'intention de 13 équipes de pays des Nations Unies sur la prise en compte de la discrimination raciale dans les processus de programmation.

80. L'Office a continué d'aider les États à faire face à la criminalité maritime en épaulant leur système de justice pénale dans le cadre de la détection et de la répression en mer, ainsi que des enquêtes, des poursuites et des procès. Le Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime a proposé des cours sur les visites, l'arraisonnement, la fouille et la saisie dans des centres maritimes établis et il a facilité la tenue de procès simulés au cours desquels les éléments de preuve recueillis ont été présentés au tribunal. Dans le cadre du Programme, l'ONUSDC a continué de développer ses cours d'analyse sur la connaissance du domaine maritime et renforcé les partenariats avec les fournisseurs de technologie pour améliorer la surveillance des mers et les patrouilles menées par les États Membres. En outre, le Programme s'est attaqué aux crimes qui portent atteinte à l'environnement, notamment en

appuyant la lutte contre la pollution des mers et les infractions dans le secteur de la pêche.

81. Dans le cadre de son programme mondial contre la cybercriminalité, l'ONUDC a renforcé les capacités de 47 États Membres de détecter et de prévenir les infractions cyberdépendantes et facilitées par Internet, d'enquêter à leur sujet, d'en poursuivre les auteurs et de condamner ces derniers, en apportant un appui spécialisé à l'élaboration de mesures de justice pénale efficaces face à des infractions complexes de plus en plus nombreuses, telles que les atteintes et l'exploitation sexuelles des enfants en ligne. Il a soutenu la création et le renforcement d'unités spécialisées dans les enquêtes sur la cybercriminalité, de laboratoires de criminalistique numérique et de mécanismes de signalement au Belize, en El Salvador, au Guatemala et au Pérou, afin d'avoir une incidence positive sur la protection des victimes, notamment des enfants, des femmes et des filles. En coordination avec le programme mondial CRIMJUST et la stratégie de l'ONUDC sur les opioïdes, plan d'action intégré interinstitutions face à la crise mondiale des opioïdes reposant sur cinq piliers, il a fourni un appui technique pour s'attaquer aux liens existant entre la cybercriminalité et d'autres types de criminalité organisée, comme le trafic de drogues et les mouvements illicites de fonds à l'aide de cryptomonnaies et du dark Web.

82. Le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 74/247, a tenu sa session relative aux questions d'organisation à New York le 24 février 2022 et sa première session à New York du 28 février au 11 mars 2022, conformément à la résolution 75/282 et à la décision 76/522 de l'Assemblée générale. À sa première session, il a approuvé son plan de progression et son mode de fonctionnement et adopté les éléments qui constitueraient la structure de la future convention. Il a également procédé à un échange de vues sur les éléments clés de la convention, ainsi que sur ses objectifs et son champ d'application. À sa deuxième session, tenue à Vienne du 30 mai au 10 juin 2022, il a procédé à une première lecture des dispositions relatives à l'incrimination, des dispositions générales et des dispositions relatives aux mesures procédurales, à la détection et à la répression, conformément à son plan de progression et à son mode de fonctionnement.

IV. Gouvernance et situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

83. Des informations sur la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC sont présentées dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue (A/77/137).

V. Recommandations

84. Je prie instamment les États Membres de continuer à s'efforcer de mettre pleinement en œuvre la Déclaration de Kyoto, notamment en vue de reconstruire en mieux après la pandémie de COVID-19.

Prévention de la criminalité

85. L'Organisation des Nations Unies est prête à aider les États Membres à s'attaquer aux causes, y compris profondes, de la criminalité. J'invite instamment les États Membres à renforcer, en coopération avec les acteurs non étatiques, la disponibilité et la qualité de données factuelles susceptibles d'étayer des politiques de prévention de la criminalité qui soient durables, axées sur la collectivité, qui tiennent compte des questions de genre et qui permettent aux jeunes de gagner en autonomie.

86. Conscient qu'il importe de disposer de politiques et de programmes de prévention efficaces pour atteindre les cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 relatives à la violence et à la criminalité, j'encourage les États Membres à renforcer leurs stratégies de prévention de la criminalité, notamment en mettant l'accent sur l'amélioration de la résilience des jeunes.

Système de justice pénale

87. J'invite instamment les États Membres à appliquer des politiques de justice pénale fondées sur des données factuelles, à accroître le recours à la justice réparatrice et à renforcer l'assistance, la protection et le soutien apportés aux victimes.

88. Je demande aux États Membres de prendre en compte les questions de genre dans leurs politiques, programmes, législations et autres mesures en matière de justice pénale, afin notamment de lutter contre toutes les formes de violence, de criminalité et de victimisation liées au genre, y compris les meurtres.

89. Pour remédier au recours excessif à l'incarcération, à la surpopulation carcérale et à la négligence systémique des administrations pénitentiaires et des autres entités responsables de la prise en charge des délinquants dans la collectivité, j'encourage les États Membres à réévaluer et à diversifier leurs réactions face au comportement délictueux, afin de réduire l'emprisonnement, d'utiliser davantage le potentiel qu'offrent les mesures non privatives de liberté et de garantir des environnements carcéraux sûrs, humains et propices à la réadaptation. Je prie instamment les États Membres d'assurer l'application pratique des règles et normes des Nations Unies en matière de gestion des délinquants, en particulier les Règles Nelson Mandela, les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok), et les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo).

90. Je demande aux États Membres d'adopter des mesures visant à intégrer la réforme de la justice pour enfants dans le cadre plus large des efforts en matière d'état de droit et de développement, et d'adopter et de mettre en œuvre des approches multipartites tenant compte des enfants et des questions de genre, en reconnaissant que les enfants (filles et garçons) sont différents des adultes (femmes et hommes) et qu'ils bénéficient donc de droits, de garanties et d'un traitement spécifiques, conformément au droit international, en vue de protéger les enfants dans toutes les institutions gouvernementales et non gouvernementales.

91. J'encourage les États Membres à donner la priorité au renforcement des capacités et des compétences nationales dans le domaine de la criminalistique et à favoriser la mise en place et la viabilité de réseaux régionaux de criminalistique afin d'améliorer les compétences et les capacités permettant de prévenir et de combattre la criminalité transnationale organisée.

92. J'invite instamment les États Membres à améliorer l'efficacité de leurs enquêtes grâce à des méthodes d'entretien fondées sur des preuves qui soient conformes aux normes et aux meilleures pratiques internationales.

93. Je prie instamment les États Membres de concevoir des approches de la justice pénale centrées sur les victimes, qui garantissent aux victimes de tous types d'infractions l'égalité d'accès à la protection, à l'assistance et au soutien, notamment par le recours à la justice réparatrice.

Promotion de l'état de droit

94. J'exhorte les États Membres à améliorer l'égalité d'accès à la justice pour tous en renforçant leurs systèmes d'assistance juridique, en luttant contre la discrimination, en réformant leurs institutions policières et en accroissant l'efficacité des enquêtes, et à rendre les institutions de justice pénale plus efficaces, plus responsables, plus impartiales et plus inclusives.

95. J'encourage les États Membres à soutenir pleinement les engagements pris et les recommandations faites à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale, tenue en juin 2021.

Promotion de la coopération internationale et de l'assistance technique pour prévenir et combattre toutes les formes de criminalité

96. Je demande aux États Membres de poursuivre leurs efforts en faveur de l'application effective de la Convention contre la criminalité organisée, en particulier de ses dispositions relatives à la coopération internationale, et d'apporter des contributions et un appui efficaces au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant.

97. Je prie les États Membres de redoubler d'efforts pour mettre en place des systèmes efficaces de lutte contre le blanchiment d'argent, conformément aux conventions pertinentes des Nations Unies et aux normes internationalement acceptées, y compris, selon qu'il convient, les recommandations des organismes intergouvernementaux compétents, notamment le Groupe d'action financière, afin d'appliquer pleinement ces normes.

98. La prévention du terrorisme et de l'extrémisme violent nécessite des approches globales et inclusives qui doivent s'inscrire dans le respect des obligations imposées par le droit international, notamment les 19 instruments juridiques internationaux de lutte contre le terrorisme et les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question. J'exhorte les États Membres à garantir des processus de justice pénale équitables, transparents et responsables, reposant sur les principes de l'état de droit, le respect d'une procédure régulière et les droits humains, qui constituent le fondement de mesures efficaces de prévention du terrorisme et de lutte contre celui-ci.

99. Je demande aux États Membres de veiller à ce que les personnes victimes de la traite ne soient pas sanctionnées ou poursuivies pour des actes illégaux qu'elles ont commis directement du fait de leur situation de victime de la traite, et d'élaborer au niveau national des lois, des lignes directrices, des politiques et des mesures de renforcement des capacités à l'intention des praticiens de la justice pénale qui soient clairement conformes au principe de non-sanction des victimes de la traite.

100. Je demande aux États Membres de revenir sur la restriction des voies de migration régulières récemment mise en place face à la pandémie de COVID-19, afin de prévenir le trafic illicite de personnes migrantes et les formes particulièrement aggravées qu'il peut prendre, telles que les violences, les mauvais traitements, la traite des personnes, les violations des droits humains ou la mort.

101. J'invite les États Membres à favoriser la coopération internationale afin de pouvoir efficacement prévenir le trafic illicite d'armes à feu et de munitions, en particulier à destination et en provenance de pays se trouvant dans différentes phases de conflit et d'après-conflit, enquêter sur les affaires y relatives et les juger, et à s'attaquer aux liens qui existent entre ce trafic et d'autres formes de criminalité organisée et de terrorisme.

102. Je demande aux États Membres d'adopter et de mettre en œuvre des stratégies et des mesures globales pour mieux protéger les enfants contre les formes graves de violence, notamment celles commises par des groupes criminels et armés, y compris ceux désignés comme terroristes et extrémistes violents, conformément aux règles et normes internationales, dans le cadre d'une démarche mobilisant l'ensemble de la société.

103. Je prie instamment les États Membres de s'attaquer à la multiplication des infractions motivées par la haine en adoptant une législation adaptée, en formant comme il se doit les professionnels de la justice pénale et en assurant la collecte de données pertinentes et l'accès des victimes à la justice, en partenariat avec la société

civile et les organisations locales, notamment dans le cadre de la lutte contre les discours de haine.

104. Je demande aux États Membres, lorsqu'il y a lieu, d'adopter une législation nationale ou de modifier celle qui existe déjà pour ériger les actes qui portent atteintes à l'environnement en infractions graves, au sens de l'article 2 b) de la Convention contre la criminalité organisée.

105. J'invite les États Membres à intégrer les nouvelles questions stratégiques dans leurs politiques de prévention de la criminalité et de justice pénale et dans leurs plans de relèvement postpandémique. À cet égard, j'encourage les États Membres à intégrer l'action qu'ils mènent contre les crimes portant atteinte à l'environnement dans le cadre de programmes nationaux et internationaux plus larges, notamment ceux qui se rapportent à la biodiversité, aux changements climatiques, aux déchets et à la pollution, à développer leur coopération en matière de lutte contre la cybercriminalité, notamment en participant activement à la négociation en cours d'une convention internationale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, et à renforcer la législation et les capacités nationales pour faire face aux formes de criminalité nouvelles, émergentes et évolutives, telles que le trafic de produits médicaux falsifiés, le trafic de biens culturels et la contrebande de marchandises.

106. Je demande aux États Membres de fournir à l'ONUDC un financement approprié, prévisible et durable pour ses travaux de recherche, ses activités normatives et son assistance technique en matière de prévention du crime et de justice pénale.
